Avis Public

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA14 26 0077

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2014, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le même jour, un second projet de résolution (CA14 26 0077) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8).

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, pour y construire un bâtiment unifamilial de 3 étages, en dérogation à l'article 25 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion.

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée **0157** et de celles de toute zone contiguë à cette dernière, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une copie du second projet de résolution CA14 26 0077 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée 0157 et ses zones contiguës.

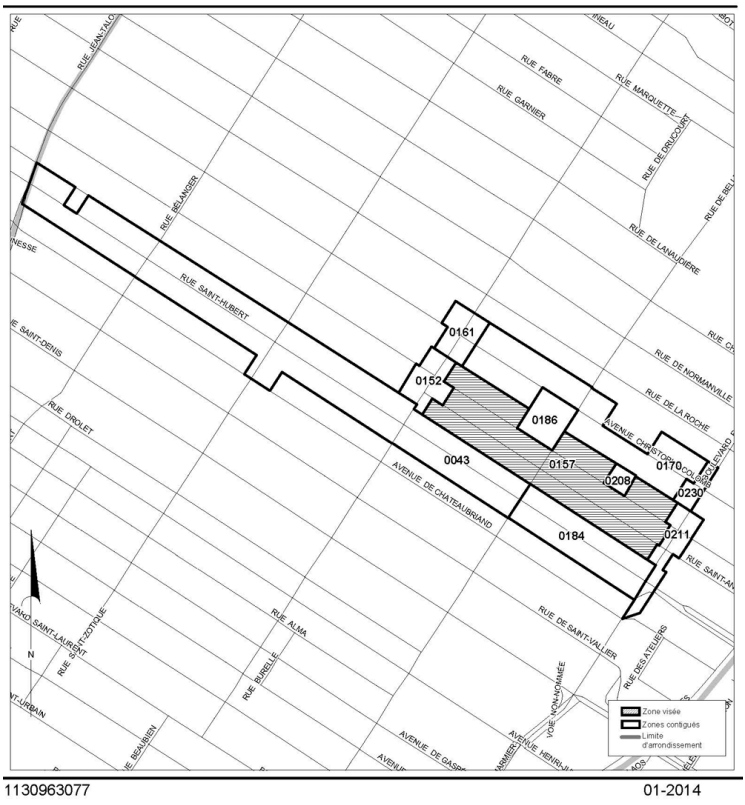

1130963077 01-2014

Ce plan décrivant la zone visée 0157 et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 26 mars 2014 à 17 h, à l'adresse suivante :**

  Secrétaire de l'arrondissement
  Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
  5650, rue D'Iberville, 3e étage,
  Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA14 26 0077) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 18 mars 2014.

Patrick Martel
Secrétaire d'arrondissement substitut

5489634